

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 2659

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. François-Michel Lambert

à l'amendement n° 196 de M. Lorion

ARTICLE 9

A l'alinéa 2, après le mot :

« Saint-Martin »

insérer les mots :

« en Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le barème majoré à la Corse.